



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	6 OCTOBRE 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, , M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Laurence RENO	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- M. Stéphane BORD,	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Luc LESIEUR	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU
- M. Alexis VERNIER	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Convention Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime concernant les missions du bloc insécable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L452-39,

Considérant que la Collectivité bénéficie depuis plusieurs années de prestations mises en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en particulier le secrétariat du conseil médical, l'assistance juridique statutaire et les fonctions de référent déontologue,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale rappelle que ces missions font partie d'un bloc insécable qui comprend :

- le secrétariat du conseil médical,
- l'assistance juridique statutaire y compris les fonctions de référent déontologue,
- l'assistance au recrutement et à l'accompagnement individuel de la mobilité hors de la collectivité d'origine,
- l'assistance à la fiabilité des comptes de droits en matière de retraite
- la désignation d'un référent laïcité

Qu'il convient de définir le périmètre des missions constituant le bloc insécable et leurs conditions de financement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Madame La Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime pour une période de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2024 (sauf résiliation expresse d'une des parties selon l'article 16).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-128 est adoptée.**



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20231012-2023-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 18/10/2023